

Nom de l'État :	Grand-Duché de Luxembourg
Pour les besoins de suivi :	
Nom et titre de la personne à contacter :	Suzette Nies, Conseiller
Nom de l'Autorité / du service :	Direction générale, Service de l'Aide à l'Enfance, Service de l'Adoption
Numéro de téléphone :	+352 24783697
Adresse électronique :	adoption@men.lu

1. QUESTIONS RELATIVES À LA PÉRIODE POST-ADOPTION

1.1. Conservation des informations et accès à celles-ci

États d'origine et États d'accueil

1.1.1. Conservation des informations et utilisation des données

1.	<p>Votre État a-t-il centralisé, dans un établissement public, les informations sur les origines de l'enfant et sur son adoption ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser où les informations sont centralisées : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser où les informations sont conservées : Les informations sont conservées à l'AC et à l'OAA en charge du dossier d'adoption. Un projet de loi relatif aux recherches des origines et règlementant la conservation des données est en cours d'élaboration.</p>
2.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles les données personnelles obtenues au cours de la procédure d'adoption internationale ont été utilisées de manière abusive (voir art. 31 de la Convention) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir des détails sur les types de situations auxquelles votre État a été confronté et sur la ou les mesures prises en réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

1.1.2. Recherche des origines

3.	<p>Existe-t-il un programme spécialisé ou une section au sein de l'Autorité centrale qui s'occupe de la recherche des origines d'un adopté ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez indiquer son nom et expliquer les services fournis : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser comment la recherche des origines est traitée : La recherche des origines est encadrée par l'Autorité centrale, le service droits de l'enfant, et l'Organisme d'adoption agréé par l'intermédiaire duquel l'adoption a été réalisée. Des travaux sont en cours en vue d'une législation spécifique en matière d'accès aux origines.</p>
----	--

4.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 21¹ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :</p> <p style="padding-left: 20px;">Les futurs parents adoptifs sont sensibilisés dès le début de procédure sur l'importance pour l'enfant d'avoir accès aux informations sur ses origines.</p> <p style="padding-left: 20px;">Toute démarche d'un adopté à la recherche de ses origines est encadrée s'il en fait la demande par des professionnels qualifiés.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons :</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
5.	<p>Si votre État autorise l'utilisation de tests ADN pour la recherche des origines, veuillez préciser :</p> <p>(a) quel est l'organisme en charge des tests ADN (par ex., le gouvernement, des entreprises privées, des ONG) ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) où les données sont conservées, et si elles sont conservées par une entité publique ou privée ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) le coût moyen d'un test ADN dans votre État et si une subvention est disponible ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) les détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques que votre État peut avoir développés en ce qui concerne les problèmes identifiés à cet égard et sur les tests ADN en général.</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
6.	<p>Quelle est la pratique de votre État lorsque les informations de base d'une adoption sont incomplètes ou inexistantes ? Comment votre État soutient-il les personnes adoptées dans ces situations ?</p> <p style="padding-left: 20px;">en cas de demande de recherche des origines, les informations contenues dans le dossier reçu au moment de l'apparement sont transmises au requérant. Le requérant est encadré et les informations lui sont transmises par un professionnel formé spécialement à cet effet. Un encadrement psychologique est proposé et recommandé en cas de demande étant donné que les informations risquent d'avoir un impact psychologique considérable sur l'adopté.</p> <p style="padding-left: 20px;">Le pays d'origine est contacté pour avoir éventuellement des informations supplémentaires et l'accès aux origines se fait dans le respect des procédures prévues dans les différents PO.</p>
7.	<p>Quelle est la procédure en vigueur dans votre État lorsque des pratiques illicites sont découvertes lors d'une recherche des origines ? Veuillez fournir des détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques.</p> <p style="padding-left: 20px;">Des pratiques illicites ont surtout eu lieu avant l'entrée en vigueur de la CLH ou dans des pays avec lesquels le Luxembourg ne collabore plus. En cas de demande, les victimes de ces pratiques sont prises en charge par la Maison de l'Adoption il y a une gestion individualisée des dossiers. Le bureau permanent de La Haye est informé.</p>

¹ « [Conclusions et Recommandations adoptées par la Quatrième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale \(8-12 juin 2015\)](#) », C&R No 21 (ci-après, les « C&R de la CS de 2015 ») :

« La CS recommande que la possibilité pour un enfant de rechercher ses origines soit **incluse** dans la **préparation et les conseils** offerts aux futurs parents adoptifs. » Lorsqu'un enfant ou un adulte adoptés entreprennent de telles démarches, le **soutien d'un professionnel** est recommandé à chaque étape » [nous soulignons].

8.	<p>Si des statistiques sont disponibles dans votre État concernant le nombre d'adoptés qui sont à la recherche / ou ont recherché leurs origines, veuillez préciser :</p> <p>(a) combien de ces recherches ont abouti ;</p> <p>Il n'y a pas de statistiques précises.</p> <p>Depuis 2015, 3 adoptés ont pu retrouver leur mère biologique, deux contacts avec la famille biologique ont pu être établis.</p> <p>2 sœurs ont pu être mises en contact.</p> <p>1 mère biologique a pu être retrouvée mais a refusé tout contact.</p> <p>Il est probable que de nombreux adoptés ont mené des recherches à titre individuel sans se faire accompagner par l'AC ou un OAA, quelques'un se sont adressés à la Maison de l'Adoption ou à un OAA pour un soutien psychologique et/ou un accompagnement .</p> <p>(b) combien n'ont pas abouti et quelles en sont les raisons.</p> <p>pour 3 adoptés il n'a pas été possible de retrouver la mère</p> <p>1 mère biologique a demandé des nouvelles concernant son enfant qui a cependant refusé tout contact</p>
9.	<p>Votre État a-t-il rencontré des défis en ce qui concerne l'accès aux informations en raison de la confidentialité de l'identité des parents biologiques ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les défis et la manière dont votre État y a fait face :</p> <p>Toutes les informations sur les parents biologiques contenues dans le dossier d'adoption sont transmises à l'adopté. Il est en général également redirigé vers les autorités compétentes du pays d'origine pour continuer sa recherche et pour avoir éventuellement et dans le respect de la législation nationale, des informations identifiantes pas contenues dans le dossier d'apparentement.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
10.	<p>Votre État fait-il une distinction entre la divulgation d'informations identifiantes et non identifiantes ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
11.	<p>Quelle est la procédure suivie dans votre État pour traiter les demandes de la famille d'origine qui souhaite recevoir des informations en ce qui concerne l'adoption de leur enfant ? Votre État dispose-t-il d'un programme / d'une base de données spécifique pour traiter ces demandes ?</p> <p>Il n'y a pas de base de données spécifique. Les demandes de la famille d'origine sont consignées dans le dossier de l'enfant/ elles seront transmises à l'adopté s'il introduit une demande en recherche d'origines. L'adopté peut être un accompagné par un professionnel.</p>

1.1.3. Lignes directrices et bonnes pratiques

12.	<p>Votre État a-t-il élaboré des lignes directrices (par ex., des procédures, des manuels) et / ou des bonnes pratiques concernant la conservation des informations et la recherche des origines ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse :</p> <p>en phase d'élaboration</p>
-----	---

<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
-------------------------------------	------

1.2. Services post-adoption²

États d'origine et États d'accueil

13.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 18³ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :</p> <p style="margin-left: 20px;">- OAA:</p> <p style="margin-left: 20px;">Les adoptants sont vus par l'OAA dans les premières semaines de leur arrivée au Luxembourg</p> <p style="margin-left: 20px;">Les OAA sont disponibles pour toute question de la part des adoptants, ils sont en charge de l'élaboration des rapports de suivi post-adoption et peuvent offrir un accompagnement en cas de besoin et en réseau avec d'autres professionnels.</p> <p style="margin-left: 20px;">- un service d'accompagnement et de soutien spécialisé a été mis en place pour épauler les adoptés et les familles adoptantes sur demande (Maison de l'Adoption Croix-Rouge Luxembourgeoise) et pour permettre un attachement sécurisé et une intégration optimale de l'adopté dans sa famille adoptive. Les services offerts par la MdA sont accessibles dès le retour des familles au Luxembourg et présentés dans une préparation obligatoire pour tous les candidats à l'adoption. Le soutien post-adoptif est dans la continuité de la préparation et de l'accompagnement des adoptants</p> <p style="margin-left: 20px;">service pédiatrique spécialisé:</p> <p style="margin-left: 20px;">Des réflexions sont menées sur l'instauration d'un service médical spécialisé dans les adoptions internationales</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons :</p> <p style="margin-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
14.	<p>Si votre État fournit des services post-adoption spécialisés, veuillez préciser :</p> <p>(a) le type de services fournis et à qui ils sont fournis (par ex., les enfants et les adultes adoptés, les familles d'origine, les familles adoptives) ;</p> <p style="margin-left: 20px;">Toute personne en questionnement sur un problème lié à une adoption peut demander un appui à la Maison de l'Adoption qui propose entre autres des ateliers thérapeutiques pour familles adoptantes, une prise en charge individuelle par un psychologue ou encore des ateliers de jeux.</p> <p style="margin-left: 20px;">Les OAA's sont en charge des suivis post-adoptifs prévus par le PO et supplémentaires en cas de besoin. Ils sont disponibles pour épauler les adoptants en cas de problèmes. Une prise en charge coordonnée entre différents spécialistes peut être mise en place.</p> <p style="margin-left: 20px;">Les personnes intéressées (enfants, jeunes adultes ou familles) peuvent également s'adresser à l'Office national de l'Enfance afin d'obtenir sous certaines conditions une assistance psychosociale ou un conseil juridique avant, pendant et après l'adoption.</p>

² Des services post-adoption peuvent être fournis aux personnes adoptées, aux familles d'origine et aux familles adoptives.

³ C&R No 18 de la CS de 2015 :

« La CS reconnaît que les services post-adoption sont essentiels et devraient prendre en considération la **nature pérenne** de l'adoption. Outre les services généraux déjà en place, les États sont encouragés à mettre en œuvre des **services post-adoption spécialisés** » [nous soulignons].

	<p>(b) qui fournit les services (par ex., l'administration de la protection sociale, l'école, le personnel de santé) ; principalement la Maison de l'Adoption les OAA's (entre autre pour l'élaboration des suivis post-adoptifs) des professionnels agréés par l'Office national de l'Enfance</p> <p>(c) si les professionnels impliqués dans les services post-adoption sont les mêmes que ceux impliqués dans la préparation des futurs parents adoptifs (FPA) ; Les professionnels de la Maison de l'Adoption interviennent également au niveau de la préparation des adoptants: séances de sensibilisation à l'adoption et séances de préparation à la rencontre. Ces séances sont obligatoires pour tout candidat à l'adoption. La Maison de l'Adoption n'intervient cependant pas dans le cadre de l'évaluation des candidats. Les OAA's sont en charge des dossiers d'adoption dès le début de la procédure d'adoption et restent les interlocuteurs des adoptants tout au long de la procédure.</p> <p>(d) comment, s'il existe différents services, ces différents services sont coordonnés ; Il y a des échanges réguliers entre les différents intervenants sous l'égide de l'AC.</p> <p>(e) le mode de financement des services post-adoption (par ex., le gouvernement finance ses propres services, le gouvernement finance les services des organismes agréés d'adoption (OAA), les adoptés et leurs familles paient elles-mêmes les services, autres) ; La quasi-totalité des services offerts par la Maison de l'Adoption est subventionnée par l'Etat et donc gratuite pour les participants. L'Etat participe financièrement aux mesures d'aides coordonnées par l'ONE, une participation des parents peut être demandée.</p> <p>(f) la durée de ce service. La MdA est disponible sans limitation de durée et dès l'arrivée de l'enfant dans la famille.</p> <p>Les services financés par l'Office national de l'Enfance sont réservés aux mineurs de moins de 18 ans et aux jeunes adultes de moins de 27 ans .</p>
15.	<p>Veillez fournir des détails sur les bonnes pratiques dans votre État qui garantissent que les adoptés, les familles adoptives et les familles d'origine sont correctement informées sur les services post-adoption et peuvent y accéder facilement. les candidats adoptants doivent participer à un cycle de préparation à l'adoption (au moins 6 heures de séances d'information générale et 12 heures de séances de sensibilisation à l'adoption) pendant lequel ils sont informés des différents services offerts. Le cycle de préparation est organisé et animé par l'Autorité centrale ensemble avec les OAA's et la Maison de l'Adoption) . Les candidats reçoivent une brochure explicative sur la procédure d'adoption. Toute la procédure d'adoption est encadrée par un OAA qui informe également les adoptants sur les différents services offerts. La particularité du Luxembourg est que le principal service spécialisé en soutien post-adoptif intervient auprès des candidats adoptants dès le début de leur projet ce qui facilite l'établissement d'un lien de confiance et permet un accès précoce aux services post-adoption.</p>
16.	<p>Lors de la mise en place des services de post-adoption dans votre État, les témoignages des adoptés ont-ils été pris en compte ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser de quelle manière leur témoignage a été pris en compte :</p>

	<p>Il n'y a pas d'organisation d'adoptés au Luxembourg pour porter leur parole et leurs témoignages mais la Maison de l'Adoption adapte régulièrement les services offerts pour répondre aux besoins des personnes concernées en prenant en compte les expériences cliniques faites avec les adoptés et les familles adoptives</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
17.	<p>Des recherches ont-elles été menées dans votre État au cours des cinq dernières années pour évaluer les services post-adoption ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse :</p> <p>L'Autorité centrale coordonne et supervise le travail des OAA's et de la Maison de l'Adoption et il y a des échanges réguliers afin d'optimiser le travail fourni.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>

États d'accueil uniquement

18.	<p>Veillez préciser les défis rencontrés par votre État pour garantir un soutien adéquat aux adoptés et à la famille adoptive à la suite d'une adoption internationale, y compris lorsque les parents ont adopté un enfant ayant des besoins particuliers. Veuillez également partager les bonnes pratiques que votre État a développées pour faire face à ces défis⁴.</p> <p>Dès avant l'arrivée de l'enfant au Luxembourg, un grand défi est celui de la détermination du degré d'ouverture des candidats et leur préparation/sensibilisation aux enjeux de l'adoption d'un enfant à besoins spécifiques. A ce niveau, les candidats-adoptants peuvent thématiser la question avec l'OAA et demander conseil à un médecin. Une sensibilisation est faite par la Maison de l'Adoption.</p> <p>La coordination avec le PO est primordiale pour garantir un bon appariement. Parfois les dossiers médicaux sont incomplets et des examens supplémentaires sont demandés après une analyse par l'OAA. Il s'agit d'avoir un maximum d'informations sur la situation médicale des enfants mais aussi sur les défis psychologiques.</p> <p>On a pu constater que l'intégration des enfants dans leur famille est plus facile si les parents mais aussi les enfants sont préparés à l'adoption. Il est également important de pouvoir demander conseil à un médecin pour l'analyse du dossier de l'enfant.</p> <p>Il est important que les enfants soient rapidement pris en charge par un médecin pédiatre pour un premier bilan de santé. Nous pouvons constater que plus les interventions sont précoces plus les retours sont positifs.</p> <p>Des réflexions sont actuellement menées pour la mise en place d'un service pédiatrique spécialisé en matière d'adoption internationale et qui pourrait intervenir aux différents stades de la procédure.</p> <p>Après l'arrivée de l'enfant dans la famille un défi majeur est celui de coordonner les différentes mesures qui sont éventuellement à mettre en place pour la prise en charge de l'enfant/de la famille. Les familles ayant adopté un enfant à besoins spécifiques peuvent bénéficier des nombreux services mis en place au Luxembourg pour la prise en charge ou le soutien des familles avec des enfants à besoins spécifiques. Un travail en réseau des différents intervenants avec l'OAA est préconisé</p>
-----	--

⁴ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 17 du « [Doc. pré-l. No 2 - Questionnaire No 2 sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale](#) » (ci-après, « [Questionnaire de 2014](#) »).

1.3. Rapports de suivi de l'adoption

États d'accueil uniquement

19.	<p>La préparation des FPA dans votre État comprend-elle la fourniture d'informations sur les exigences en matière de rapport de suivi de l'adoption de l'État où les FPA adoptent (voudraient adopter) ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p style="margin-left: 20px;">Les candidats y sont sensibilisés dès la première séance d'information sur les adoptions. L'information est reprise dans la brochure explicative distribuée au début de la procédure d'adoption.</p> <p style="margin-left: 20px;">Les FPA signent une Convention avec l'OAA dans laquelle ils s'engagent à respecter les demandes des pays d'origine relatives aux rapports post-adoption.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser quand et comment les FPA sont autrement informés :</p> <p style="margin-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	--

États d'origine et États d'accueil

20.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations où l'enfant adopté a refusé ou s'est opposé à l'obligation de se conformer aux exigences du rapport de suivi de l'adoption ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les types de situations et les mesures prises par votre État pour faire face à ce type de situation :</p> <p style="margin-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
21.	<p>Quelle a été l'expérience récente de votre État en matière de rapports de suivi de l'adoption ? Veuillez fournir des détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques à cet égard.</p> <p style="margin-left: 20px;">Il arrive parfois que les PO demandent des informations supplémentaires suite à l'envoi d'un rapport ou qu'après l'envoi du dernier rapport, un rapport complémentaire soit demandé.</p>

1.4. Échecs de l'adoption

États d'origine et États d'accueil

22.	<p>Si votre État a eu des expériences en matière d'adoptions internationales qui ont échoué, veuillez préciser⁵ :</p> <p>(a) quelles ont été les principales causes des échecs⁶ ;</p> <p style="margin-left: 20px;">Il n'existe pas de statistiques officielles quant au nombre d'enfants adoptés qui ont fait l'objet d'une mesure de protection de l'Enfance après leur arrivée au Luxembourg et l'Autorité Centrale n'est pas informée.</p> <p style="margin-left: 20px;">La Maison de l'Adoption traite cependant régulièrement des situations personnelles et familiales graves qui peuvent être assimilées à des échecs de l'adoption.</p>
-----	--

⁵ Si l'autorité centrale de votre État n'est pas informée de ces informations parce qu'elles concernent une mesure de protection de l'enfance qui relève d'un autre service ou d'une autre institution que l'autorité centrale, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir demander ces informations aux autorités compétentes de votre État.

⁶ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 18(a) du [Questionnaire de 2014](#).

Principales causes d'échec: difficultés d'attachement, préparation insuffisante de l'enfant à l'adoption, enfant ne correspondant pas aux attentes des parents. Souvent des problèmes surgissent quand l'enfant est à l'âge de la puberté.

- (b) comment votre État a **traité** ces situations et si votre État a des bonnes pratiques à partager à cet égard⁷ ;

Les enfants adoptés profitent des mêmes mesures de protection de l'Enfance que les enfants non-adoptés.

Depuis 2007, la Maison de l'Adoption a été créée dans une optique de fournir des services d'accompagnements et de soutien. Elle travaille, tout comme les OAA et l'AC, pour prévenir les échecs par son travail d'information et de sensibilisation et, dans une situation de crise, elle travaille en réseau avec tous les acteurs de la protection de l'Enfance.

- (c) quel soutien est disponible pour l'adopté et la famille adoptive afin de prévenir et / ou de faire face à l'échec d'adoptions internationales ;

L'Autorité Centrale intervient au niveau de l'établissement des collaborations avec les PO en collaborant seulement avec des pays considérés comme fiables après analyse approfondie. Les demandes des candidats adoptants dans des pays non connus des OAA sont soigneusement examinées par l'AC et l'OAA.

Les candidats sont informés et préparés aux défis d'une adoption internationale.

Une équipe pluridisciplinaire de l'OAA évalue les aptitudes et les fragilités des candidats et les tribunaux rendent un jugement d'aptitude à l'adoption. Lors de l'évaluation un accent particulier est mis sur le degré d'ouverture des candidats et sur leurs limites quant au profil de l'enfant à adopter. Si le projet des candidats est d'adopter un enfant à besoins particuliers ils doivent participer à des séances de sensibilisation spécifiques. De même s'ils projettent d'adopter un enfant plus âgé, une fratrie ou un enfant apparenté. Les OAA sont en collaboration étroite avec leurs personnes de références dans les PO. Les rapports d'évaluation sur les candidats adoptants sont mis à jour en cas de besoin (modification de la situation personnelle des candidats ou en cas de procédure longue). Il s'agit de préparer et d'évaluer les futurs parents aux défis de l'adoption, connaître leurs forces et leurs fragilités afin d'éviter un échec d'une adoption.

Les candidats sont préparés pour aller à la rencontre de leur enfant par l'OAA et par la Maison de l'Adoption.

Le Luxembourg fait un grand effort au niveau de la formation continue des équipes pluridisciplinaires.

Pour la prise en charge après le retour au Luxembourg, la Maison de l'Adoption a mis en place des pratiques de soutien précoce à la parentalité adoptive, qui comportent notamment un coaching parental et des interventions avec parents et enfants au niveau ludique et psychocorporel et qui donnent des retours très positifs dès la 1^{ère} année après l'arrivée de l'enfant dans la famille adoptive.

Outre les efforts mis en place afin d'éviter les échecs, un soutien post-adoptif est fourni par l'OAA, la Maison de l'Adoption ou tout autre organisme de protection de l'Enfance si des situations de risque sont détectées après l'adoption.

- (d) si votre État a développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la **Recommandation No 19**⁸ de la Commission spéciale de 2015 :

Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :

⁷ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 18(b) du [Questionnaire de 2014](#).

⁸ C&R No 19 de la CS de 2015 :

« La CS reconnaît qu'une préparation, des évaluations, des rapports, des procédures d'apparement et un soutien post-adoption appropriés permettraient de réduire les risques d'échec de l'adoption internationale. »

Le Luxembourg mise beaucoup sur la préparation et l'évaluation des candidats. (6 heures d'information générale et 12 heures de sensibilisation aux grands enjeux de la parentalité adoptive).

Lors de l'évaluation des aptitudes des candidats réalisée par une équipe pluridisciplinaire, un accent particulier est mis sur la détermination des limites des candidats.

Les candidats sont étroitement accompagnés au moment de l'apparement notamment pour la lecture du dossier médical et psychologique de l'enfant.

Avant le départ dans le pays d'origine, les candidats sont préparés par l'OAA. Ils doivent en outre participer à une préparation à la rencontre organisée par la Maison de l'Adoption.

Le Luxembourg a également mis en place un soutien post-adoptif

Non. Veuillez en préciser les raisons :

Veuillez saisir les informations demandées ici

(e) si votre État a connu des cas d'échec dans lesquels il a été déterminé qu'il était dans l'intérêt supérieur de l'enfant qu'il **retourne** dans l'État d'origine, et si oui, quelles étaient les situations et comment elles ont été traitées ;

non

(f) combien de cas d'échec d'adoptions internationales ont été signalés dans votre État entre 2015 et aujourd'hui ;

voir supra question 22 a)

(g) combien de ces affaires comprenaient un **nouveau placement** (par ex., en famille d'accueil, nouvelle adoption) pour l'enfant ;

Il n'existe pas de statistiques à ce sujet.

Seul un placement est envisageable, une nouvelle adoption est impossible, si un maintien de l'enfant dans la famille n'est plus possible, les adoptés bénéficient des mêmes mesures de protection de l'Enfance que les enfants non adoptés.

(h) combien d'affaires d'échec ont été des adoptions internationales effectuées a) en vertu de la **Convention Adoption de 1993** ; et b) en dehors de la Convention (c.-à-d., avant l'entrée en vigueur de la Convention dans votre État ou avec un État non partie) ;

(i) conformément à la **Recommandation No 20⁹** de la Commission spéciale de 2015, si votre État a appliqué la **Convention Protection des enfants de 1996** pour renforcer la coopération entre les États d'origine et les États d'accueil en cas d'échec, et si oui, veuillez expliquer.

La Convention est en vigueur au Luxembourg depuis le 1^{er} décembre 2010

États d'accueil uniquement

⁹ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« La CS encourage les États à envisager de ratifier la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (ci-après, la « Convention de La Haye de 1996 ») ou d'y accéder, à la lumière de sa pertinence dans l'amélioration de la coopération dans l'optique de protéger les enfants dans diverses situations, y compris dans les cas d'échec de l'adoption internationale. »

23.	<p>L'Autorité centrale de votre État est-elle informée et impliquée / consultée lorsqu'une adoption internationale échoue ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser si le personnel des services de protection de l'enfance comprend des travailleurs spécialisés dans l'adoption : Les enfants adoptés profitent des mêmes services de protection de l'Enfance que les enfants non-adoptés. La Maison de l'Adoption fait fonction également de centre de ressources pour toute personne, professionnel ou service concerné par l'adoption, donc notamment les services de protection de l'Enfance ou les services judiciaires avec lesquels elle travaille en réseau quand cela s'avère utile ou nécessaire. Les OAA sont également toujours disponibles pour coopérer avec les services de protection de l'Enfance si besoin (secret professionnel partagé).</p>
24.	<p>Les autorités de votre État consultent-elles l'Autorité centrale de l'État d'origine de l'enfant ?</p> <p>(a) si une adoption échoue ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération : Si des difficultés surgissent, les PO en sont informés dans les rapports de suivi post-adoption.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p>(b) avant de déterminer un nouveau placement pour l'enfant ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

États d'origine uniquement

25.	<p>L'autorité centrale de votre État (ou une autre autorité compétente) est-elle informée ou impliquée / consultée par les autorités compétentes de l'État d'accueil de l'enfant :</p> <p>(a) si une adoption échoue ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p>(b) avant de déterminer un nouveau placement pour l'enfant ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération :</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
-----	---

1.5. Autres questions relatives à la période post-adoption

États d'origine uniquement

26.	<p>Les adoptés, qui n'ont pas conservé la nationalité de leur État d'origine, sont-ils autorisés à la recouvrer à un stade ultérieur ?</p>
-----	--

	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les conditions à remplir pour recouvrer la nationalité : <input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici
--	--

États d'origine et États d'accueil

27.	Votre État a-t-il fait face à des situations où des adoptés ont cherché à recouvrer la nationalité de leur État d'origine ? <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces situations et la manière dont elles ont été traitées : L'Autorité centrale ne dispose pas de statistiques à ce sujet. <input type="checkbox"/> Non.
28.	Veuillez indiquer les raisons, le cas échéant, pour lesquelles votre État soutiendrait ou non l'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques sur les questions relatives à la période post-adoption. Le Luxembourg soutient l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques. Les guides de bonne pratique déjà finalisés sont des outils de travail précieux permettant une meilleure collaboration entre les PO et PA.

2. PRÉVENIR LES PRATIQUES ILLICITES ET LA MANIÈRE D'Y REMÉDIER

États d'origine et États d'accueil

29.	Des pratiques illicites en matière d'adoption internationale ont-elles été découvertes depuis 2015 dans votre État ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : (a) le type de pratiques illicites qui ont été découvertes ; L'Autorité centrale est au courant de deux situations de contournement des règles de procédure prévues par la Convention de La Haye par la réalisation d'adoptions nationales dans le pays d'origine de l'enfant (b) quand les pratiques illicites ont été découvertes (c.-à-d., pendant ou après la procédure d'adoption) ; pendant la procédure d'adoption dans le PO (c) si les pratiques illicites ont été effectuées dans le cadre ou en dehors du champ d'application de la Convention Adoption de 1993; Contournement des règles de procédure Convention La Haye par la réalisation d'adoptions nationales dans le pays d'origine de l'enfant. (d) la manière dont votre État a géré ces situations ; L'Autorité centrale a contacté l'Autorité centrale du PO pour signaler la situation. Les procédures d'adoption nationales ont abouti entretemps dans les PO, les procédures de régularisation sont pendantes au Luxembourg. <input type="checkbox"/> Non.
30.	Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État pour prévenir les pratiques illicites et la manière d'y remédier.

	<p>Information et sensibilisation des candidats adoptants:mise en place d'un cycle de préparation obligatoire pour les candidats.</p> <p>En cas de projet spécifique des candidats (adoption intrafamiliale ou adoption d'un enfant en provenance d'un pays non partenaire du Luxembourg: entretien particulier obligatoire à l'AC qui réalise avec l'OAA une analyse de la faisabilité du projet notamment au regard de la fiabilité du PO et de la procédure --> prise de contact avec l'AC du PO.</p> <p>Contrôle des dossiers au moment de l'apparementement par l'AC et le Ministère des Affaires Etrangères.</p> <p>Il arrive cependant que des intéressés intentent une procédure d'adoption dans un PO donné sans passer par l'Autorité centrale et la procédure prévue par la CLH et que, si l'AC en est informée, la procédure d'adoption est déjà été finalisée dans le PO.</p>
31.	<p>Est-il possible, dans votre État, d'annuler une adoption internationale ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) l'autorité qui est compétente pour le faire ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) qui peut solliciter l'annulation (par ex., l'adopté, les parents adoptifs, les parents d'origines) ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) les motifs pour lesquels cela peut être fait ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) s'il existe une limite d'âge pour l'annulation d'une adoption ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(e) la procédure à suivre ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(f) le nombre d'adoptions internationales qui sont en moyenne annulées par an. Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
32.	<p>Est-il possible, dans votre État, de révoquer une adoption internationale ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) l'autorité qui est compétente pour le faire ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) qui peut solliciter la révocation (par ex., l'adopté, les parents adoptifs, les parents d'origines) ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) les motifs pour lesquels cela peut être fait ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) s'il existe une limite d'âge pour la révocation d'une adoption ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(e) la procédure à suivre ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(f) le nombre d'adoptions internationales qui sont en moyenne révoquées par an.</p>

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non.

3. ADOPTIONS INTRAFAMILIALE

Dans le présent Questionnaire, une « adoption intrafamiliale » est une adoption dans laquelle le ou les parents adoptifs sont soit des **parents** de l'enfant (par ex., une tante, un grand-parent, un cousin), soit un **beau-parent** de l'enfant. Ces adoptions sont respectivement appelées « adoptions par des membres de la famille » et « adoptions par un beau-parent ». La Convention s'applique à toutes les adoptions intrafamiliales¹⁰.

3.1. Questions générales en ce qui concerne les adoptions intrafamiliales (c.-à-d., les adoptions par des membres de la famille et les adoptions par un beau-parent)

États d'origine et États d'accueil

33.	<p>Dans votre État, quelle autorité est chargée des adoptions intrafamiliales ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'Autorité centrale.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une autre autorité compétente Veuillez préciser quelle autorité et les raisons de la désignation d'une autre autorité :</p> <p>Les adoptions intrafamiliales sont traitées de la même façon qu'une adoption d'un enfant sans lien de famille et sont faites conformément aux dispositions de la Convention de La Haye et les mêmes autorités interviennent (Autorité centrale et autorités judiciaires).</p>
34.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 32¹¹ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :</p> <p>Les adoptions intrafamiliales sont gérées conformément à la Recommandation No 32.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
35.	<p>Existe-t-il des lignes directrices ou des procédures spécifiques pour les adoptions intrafamiliales dans votre État ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse :</p> <p>Un entretien à l'AC est obligatoire pour les adoptions intrafamiliales.</p>

¹⁰ Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, [Guide de bonnes pratiques No 1 : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale](#), Bristol, Family Law (Jordan Publishing Limited), 2008 (ci-après, le « [Guide de bonnes pratiques No 1](#) »), sections 8.6.4 et 8.6.5.

¹¹ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« En ce qui concerne l'adoption intrafamiliale, la CS :

- rappelle que l'adoption intrafamiliale **entre dans le champ d'application** de la Convention ;
- rappelle la nécessité de respecter les **garanties** prévues par la Convention, en particulier de **conseiller** et de **préparer** les futurs parents adoptifs ;
- reconnaît que le processus d'**apparentement** peut être **adapté** aux circonstances spécifiques de l'adoption intrafamiliale ;
- recommande l'**examen** des **motivations** de toutes les parties afin de déterminer les **besoins** de l'enfant en termes d'adoption ;
- reconnaît qu'il est nécessaire d'**évaluer individuellement la situation de chaque enfant**. Il ne devrait **pas** être **considéré de manière automatique** qu'un placement national ou intrafamilial correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

	<p>Les candidats doivent remplir un questionnaire sur la situation de l'enfant qui permet à l'AC de se prononcer sur le bien-fondé de la demande des candidats. Des renseignements supplémentaires sont recueillis dans le PO, une collaboration est mise en place afin de voir ensemble quel est l'intérêt supérieur de l'enfant au regard des dispositions de la CLH. Les candidats doivent participer au cycle de préparation à l'adoption, ils sont évalués par un OAA. Ils doivent obtenir un jugement d'aptitude à adopter.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
36.	<p>Votre État a-t-il rencontré des difficultés particulières avec les décisions d'adoptabilité dans le cadre des adoptions intrafamiliales ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces situations et la manière dont elles ont été traitées¹² :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
37.	<p>Dans votre État, la rupture du lien préexistant de filiation affecte-t-il uniquement l'enfant et ses parents ou affecte-t-il également les autres membres de la famille (voir art. 26(1)(c) de la Convention) ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il affecte l'enfant, sa mère et son père, mais aussi les autres membres de la famille.</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'affecte que l'enfant et sa mère et son père.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
38.	<p>Votre État a-t-il fait face à l'échec d'adoptions internationales intrafamiliales ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir des informations sur a) le nombre d'échecs ; b) les causes de ces échecs ; et c) la manière dont votre État y (a) fait face.</p> <p>Il n'y a pas de statistiques récentes concernant le nombre d'échecs. Les dernières années seule une adoption intrafamiliale a pu être encadrée par l'AC, l'adoption n'a pas donné lieu à des difficultés post-adoption.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
39.	<p>Dans le cadre des adoptions internationales intrafamiliales, votre État coopère-t-il avec des États avec lesquels il ne coopère normalement pas ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les défis auxquels votre État est confronté et partager les bonnes pratiques que votre État peut avoir développées à cet égard : Une coopération, même avec un pays avec lequel le Luxembourg n'entretient pas de collaboration, s'impose en cas de demande.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>

États d'origine uniquement

40.	<p>Dans votre État, le principe de subsidiarité est-il appliqué de la même manière aux adoptions internationales intrafamiliales ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez décrire les différentes procédures utilisées et expliquer les raisons de ces différentes procédures¹³ :</p>
-----	--

¹² Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 3(b) du [Questionnaire de 2014](#).

¹³ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 33(i) du [Questionnaire de 2014](#).

	Veuillez saisir les informations demandées ici
41.	<p>L'adoption intrafamiliale est-elle fréquemment utilisée pour protéger les enfants au sein de la famille élargie et / ou existe-t-il d'autres mesures de protection de l'enfance (par ex., la prise en charge par un membre de la famille, le placement en famille d'accueil) que votre État applique pour protéger les enfants au sein de la famille élargie ?</p> <p><input type="checkbox"/> L'adoption intrafamiliale est fréquemment utilisée. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p><input type="checkbox"/> D'autres mesures de protection de l'enfance sont appliquées. Veuillez préciser :</p> <p>(a) quelles autres mesures de protection de l'enfance sont appliquées pour protéger les enfants au sein de la famille élargie :</p> <p>(b) si votre État est Partie à la Convention Protection des enfants de 1996, si votre État applique cette Convention pour donner effet à ces autres mesures de protection de l'enfance dans les autres États contractants :</p> <p style="text-align: center;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

3.2. Adoptions par un beau-parent

États d'origine et États d'accueil

42.	<p>Votre État applique-t-il la Convention Adoption de 1993 aux adoptions internationales par un beau-parent ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons :</p> <p style="text-align: center;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
43.	<p>Quel est le profil des enfants qui sont adoptés à l'étranger par un beau-parent, soit dans votre État, soit dans l'État avec lequel votre État coopère ?</p> <p style="text-align: center;">Aucune demande d'adoption internationale d'un enfant par un beau-parent n'a été traitée les dernières années par l'AC.</p>
44.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoption internationale par un beau-parent :</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoption internationale par un beau-parent, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p style="text-align: center;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

3.3. Adoptions intrafamiliales et contournement des lois sur l'immigration

États d'origine et États d'accueil

45.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations où des adoptions intrafamiliales ont été sollicitées / utilisées pour contourner les lois sur l'immigration ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser quelles étaient les situations et comment votre État a fait face à ces situations :</p>
-----	---

L'AC est parfois sollicitée par des candidats qui veulent réaliser une adoption intrafamiliale alors qu'il s'agit d'un enfant de la famille élargie. Ces demandes ne sont pas retenues par l'AC

L'adoption intrafamiliale peut également être utilisée pour contourner les lois sur l'adoption: l'AC retient cependant les mêmes critères pour l'évaluation des candidats que pour toute adoption: un candidat qui ne pourrait être évalué positivement pour l'adoption d'un enfant non-apparenté ne peut pas l'être pour un enfant apparenté (ex.: candidats trop âgés) De même il y a des candidats qui se proposent d'adopter un enfant en intrafamiliale et pour lequel il appert que l'enfant n'est pas en besoin d'une adoption . Ces demandes ne sont pas retenues par l'AC

Non.

4. DÉTERMINATION DE LA RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ENFANT LORSQUE LA MÈRE S'EST DÉPLACÉE DANS UN AUTRE PAYS PEU DE TEMPS AVANT LA NAISSANCE

Situation : Une femme enceinte, résidant habituellement dans un État (État A), se rend dans un autre État (État B) où elle donne naissance à son enfant et abandonne son nouveau-né pour adoption dans cet autre État (c.-à-d., l'État B).

États d'origine et États d'accueil

46. Si votre État a été impliqué dans une ou plusieurs situations similaires à la situation décrite ci-dessus :
- (a) votre État était-il l'**État de résidence habituelle** de la **mère** (État A), l'**État de naissance de l'enfant** (État B) ou un autre État ?
- Le Luxembourg permet l'accouchement anonyme. Les enfants nés sous accouchement anonyme sont tous adoptés par des résidents luxembourgeois. La nationalité de la mère ou sa résidence habituelle est sans influence sur l'adoption.
- En 2019 une mère, ne résidant pas au Luxembourg et venue accoucher au Luxembourg a décidé, après avoir reconnu son enfant, de l'abandonner, l'enfant a été placé chez des candidats adoptants, une requête en déclaration d'abandon pourra être déposée si la mère ne se manifeste pas pendant un an. (art 352 Code civil) La mère a été informée par les instances luxembourgeoises de ses droits et devoirs et des possibilités alternatives à une adoption. L'enfant pourra faire l'objet d'une adoption nationale après avoir été déclaré abandonné par le tribunal.
- (b) comment la **résidence habituelle de l'enfant** a-t-elle été déterminée ? Quels **facteurs** ont été pris en compte ?
- Dans le cadre des accouchements anonymes, seul le lieu de naissance de l'enfant est relevant pour qu'il puisse profiter des dispositions prévues pour les accouchements anonymes.
- (c) si l'adoption était considérée comme la meilleure option pour l'enfant, votre État a-t-il déterminé qu'il s'agissait d'une **adoption nationale** ou d'une **adoption internationale** ?
- adoption nationale**
- (d) quels **défis** votre État a-t-il dû relever pour faire face à cette (ces) situation(s) ?
- Les adoptions réalisées suite à un accouchement anonyme (adoptions nationales) sont encadrées par un Organisme d'adoption agréé. La mère biologique est informée de ses droits. L'enfant est placé chez les futurs adoptants pendant trois mois (délai de rétractation

	<p>de la mère) un représentant de l'organisme d'adoption est désigné comme administrateur légal de l'enfant pendant cette période. Passé le délai de trois mois, l'enfant peut être adopté par les candidats-adoptants.</p> <p>(e) si votre État est l'État où l'enfant est né, des contacts ont-ils été demandés avec l'État de résidence habituelle de la mère ? Y a-t-il eu une coopération entre les États concernés ?</p>
47.	<p>S'il existe un risque que la situation décrite ci-dessus implique un cas de traite des êtres humains, votre État en tiendrait-il compte pour déterminer la résidence habituelle de l'enfant ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
48.	<p>Quelles mesures votre État prendrait-il pour traiter le cas où à la fois votre État et l'autre État :</p> <p>(a) détermineraient que la résidence habituelle de l'enfant se trouve dans leur État ? à voir au cas par cas avec l'autre Etat</p> <p>(b) détermineraient que la résidence habituelle de l'enfant ne se trouve pas dans leur État ? Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

5. ADOPTION SIMPLE ET OUVERTE

États d'origine et États d'accueil

5.1. Adoptions simples

L'adoption simple ne met pas fin au lien parent-enfant existant avant l'adoption mais crée un nouveau lien de parenté entre l'enfant et son ou ses parents adoptifs, qui sont également les titulaire(s) de la responsabilité parentale sur l'enfant¹⁴.

49.	<p>Votre État a-t-il modifié sa législation, ses règles ou ses pratiques au cours des dernières années en matière d'adoption internationale simple ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les changements apportés et les raisons de ces changements : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
50.	<p>Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale simple est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p> <p>Une adoption internationale simple est légalement possible mais en pratique elle n'est envisageable que pour les adoptions intrafamiliales.</p>
51.	<p>Si votre État autorise à la fois l'adoption plénière et l'adoption simple, les adoptions simples sont-elles encouragées / promues ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : En national, l'adoption simple et l'adoption plénière sont possibles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p>

¹⁴ Voir [Guide de bonnes pratiques No 1](#), Glossaire.

	Les adoptions internationales encadrées par l'AC sont toutes des adoptions plénières.
52.	<p>Votre État a-t-il rencontré des problèmes pour obtenir le consentement de la mère d'origine / de la famille à une conversion dans l'État d'origine (art. 27 de la Convention) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les situations qui se sont produites et la manière dont votre État a fait face à ces situations :</p> <p>sans objet</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
53.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoptions simples :</p> <p>Aucune adoption simple internationale n'a été encadrée par l'AC ces dernières années.</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions simples, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p>Les adoptions simples internationales seraient traitées par l'AC selon les mêmes critères stricts prévus par la Convention de La Haye.</p>

5.2. Adoptions ouvertes

54.	<p>Le terme « adoption ouverte » ou un concept similaire existe-t-il dans votre État¹⁵ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : (a) comment elle est définie ; (b) si elle est prévue par la loi, la réglementation ou seulement dans la pratique ; et (c) si elle est promue dans votre État :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer ce que l'on entend dans votre État par le terme « adoption ouverte » ou un concept similaire :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
55.	<p>Votre État a-t-il modifié sa législation, ses règles ou ses pratiques au cours des dernières années en matière d'adoption internationale ouverte ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les changements apportés et les raisons de ces changements :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
56.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 31¹⁶ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

¹⁵ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État aux Questions 19 et 20 du [Questionnaire de 2014](#).

¹⁶ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« La CS mentionne le caractère éventuellement **bénéfique** des **contacts** entretenus, lorsqu'ils ne sont pas interdits, **entre la personne adoptée et sa famille d'origine** à la suite de l'appareillage par des professionnels. Afin de maximiser les avantages et de minimiser les risques qu'impliquent de tels contacts, un soutien professionnel devrait être apporté en vue de préparer les parties à cet effet. Un soutien devrait également leur être apporté au cours de ces contacts et à la suite de ceux-ci » [nous soulignons].

57.	<p>(a) Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale ouverte est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p> <p>S.O.</p> <p>(b) Votre État a-t-il une approche spécifique en fonction du profil de ces enfants ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces différentes approches : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
58.	<p>Votre État fournit-il un soutien ou des services professionnels aux familles d'origines (dans le cas des États d'origine) ou aux familles adoptives (dans le cas des États d'accueil) et aux adoptés dans le cadre d'une adoption ouverte (par ex., le soutien pour les accords concernant les contacts, la supervision des contacts après l'adoption) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser le soutien / les services fournis et les éventuels défis et / ou bonnes pratiques à cet égard : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : S.O.</p>
59.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles des adoptés, des parents adoptifs et / ou des parents d'origines ont voulu changer la fréquence ou la méthode de contacts entre eux après l'adoption ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les mesures qui ont été prises en réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
60.	<p>(a) Veuillez préciser les autres défis que votre État rencontre en matière d'adoptions ouvertes : Le Luxembourg ne connaît pas l'adoption ouverte.</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions ouvertes, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel : S.O.</p>

6. ADOPTION NON CONSENSUELLE

Dans le présent Questionnaire, l'adoption non consensuelle fait référence à l'adoption d'enfants dont les parents d'origines ont perdu la responsabilité parentale mais sont néanmoins en désaccord avec l'adoption Elle ne vise pas à couvrir l'adoption lorsque le consentement des parents biologiques est requis mais non demandé (ces adoptions relèveraient de la catégorie des adoptions illégales), ou lorsque le consentement des parents d'origines ne peut être demandé (par ex., s'ils sont décédés ou inconnus).

États d'origine uniquement

61.	<p>Dans votre État, quelles sont les circonstances dans lesquelles un parent peut perdre sa responsabilité parentale ?</p>
62.	<p>Votre État permet-il l'adoption d'enfants dont les parents d'origines ont été privés de la responsabilité parentale ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p>

	<p>(a) si le consentement des parents d'origines qui ont perdu leur responsabilité parentale est <u>toujours</u> requis ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>(b) comment votre État veille à ce que le principe de subsidiarité soit respecté. Veuillez également préciser si des mesures visant à soutenir la réunification de la famille d'origine et d'autres solutions de placement (par ex., placement durable en famille d'accueil, prise en charge par un membre de la famille) sont envisagées avant de prendre la décision d'adoption non consensuelle.</p> <p>(c) quelle est la procédure applicable à ces adoptions non consensuelles (par ex. : comment l'enfant est déclaré adoptable ; si les parents d'origines sont informés de la procédure ; si les parents d'origines peuvent contester).</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
--	---

États d'accueil uniquement

63.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles les parents d'origines dans l'État d'origine ont contesté une adoption internationale non consensuelle alors que l'enfant se trouvait déjà dans l'État d'accueil ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser quelles mesures, le cas échéant, votre État a prises pour faire face à ces situations :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

États d'origine et États d'accueil

64.	<p>Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale non consensuelle est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p> <p>Aucun profil type spécifique</p>
65.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoptions non consensuelles :</p> <p>Les candidats adoptants sont informés de la situation au moment de l'apparement, ils sont sensibilisés et préparés aux enjeux spécifiques d'une adoption non-consensuelle dès le cycle de préparation à l'adoption.</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions non consensuelles, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p>Les candidats adoptants sont informés et préparés.</p>

7. CONTACT ENTRE LES FUTURS PARENTS ADOPTIFS ET L'ENFANT AVANT L'APPARENTEMENT

États d'origine et États d'accueil

7.1. Questions générales

66.	<p>Votre État interdit-il tout contact entre l'enfant et les FPA avant l'apparement ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p style="padding-left: 20px;">L'apparement se fait toujours par l'intermédiaire des tiers sociaux: AC et OAA. Un contact est seulement possible en cas d'adoption intrafamiliale.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser :</p> <p style="padding-left: 20px;">(a) dans quelles circonstances un tel contact est autorisé ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p style="padding-left: 20px;">(b) l'expérience de votre État en ce qui concerne ces contacts. Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	--

7.2. Camps d'été / programmes d'accueil

Dans le présent Questionnaire, la pratique des « camps d'été » consiste à faire participer les enfants adoptables et les FPA à un événement dans l'État de résidence des FPA (c.-à-d., l'État d'accueil) ou dans l'État d'origine, généralement pour une période de plusieurs semaines. Le but est que les FPA souhaitent demander l'adoption d'un ou plusieurs des enfants avec lesquels ils ont passé du temps lors de cet événement.

Les « programmes d'accueil » (y compris les programmes de « soins de répit » pour les enfants qui vont à l'étranger afin d'améliorer leur bien-être physique et médical) sont des programmes dans le cadre desquels des enfants adoptables sont accueillis par des familles vivant à l'étranger, généralement pour une période de plusieurs semaines, parfois dans l'espoir que les familles souhaitent les adopter après l'accueil.

67.	<p>Votre État participe-t-il à des camps d'été / programmes d'accueil pour enfants¹⁷ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p style="padding-left: 20px;">(a) si ces programmes visent spécifiquement à être un précurseur de l'adoption pour certains enfants (par ex., pour les enfants ayant des besoins particuliers) :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Non.</p> <p style="padding-left: 20px;">(b) si ces programmes ont effectivement abouti à l'adoption d'enfants :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser le pourcentage d'enfants impliqués dans les programmes qui sont adoptés : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Non.</p> <p style="padding-left: 20px;">(c) lorsqu'un enfant est adopté à la suite d'un tel programme, comment il est assuré que les garanties de la Convention Adoption de 1993 sont respectées (en gardant à l'esprit qu'il est probable que l'enfant reste « habituellement résident » dans son État d'origine</p>
-----	---

¹⁷ En ce qui concerne les soins de répit, le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 54 du [Questionnaire de 2014](#).

	<p>et que, par conséquent, l'adoption relèverait du champ d'application de la Convention en vertu de l'art. 2) ?</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
68.	<p>Si votre État participe à des camps d'été / programmes d'accueil visant spécifiquement l'adoption de certains enfants, veuillez préciser :</p> <p>(a) si les enfants bénéficiant de ces programmes doivent avoir été déclarés adoptables avant de pouvoir participer à ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) si les FPA participant à ces programmes doivent avoir été déclarés qualifiés et aptes à adopter pour être autorisés à participer à ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) comment les FPA et les enfants sont sélectionnés pour participer à ces programmes, et si une sélection est faite en coopération avec l'autre État ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) la manière dont les enfants sont préparés à ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(e) quels sont les effets sur les enfants et les réactions des enfants qui ont participé à ces programmes mais n'ont pas été adoptés ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(f) s'il y a eu des situations où l'adoption a échoué après l'adoption de l'enfant à la suite de la participation à ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(g) si les FPA souhaitent adopter l'enfant, s'il est possible pour l'enfant de rester dans l'État d'accueil ou s'il doit retourner dans l'État d'origine avant que la procédure d'adoption puisse être engagée ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(h) qui finance ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(i) quelle est l'expérience de votre État en ce qui concerne ces pratiques (c.-à-d., les défis et les avantages éventuels). Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

7.3. Volontourisme

Dans le présent Questionnaire, le « volontourisme » désigne la pratique d'une personne qui se rend dans un autre État pour y faire du bénévolat. Une pratique courante consiste à se déplacer pour faire du bénévolat dans une institution pour enfants. Dans ces situations, certains volontaires peuvent par la suite souhaiter adopter un ou plusieurs enfants de l'institution dans laquelle ils étaient volontaires.

69.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles des « volontaires » ont entamé une procédure d'adoption pour adopter un enfant de l'institution dans laquelle ils étaient volontaires ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser comment votre État a géré ces situations et les difficultés que ces situations ont pu causer :</p>
-----	--

	<input checked="" type="checkbox"/> Non.
70.	<p>Votre État a-t-il pris des mesures pour interdire, réglementer ou ajouter des garanties à la pratique du « volontourisme »?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p style="padding-left: 20px;">L'adoption internationale d'un enfant connu n'est en pratique pas encadrée par l'AC au Luxembourg sauf s'il s'agit d'une adoption intrafamiliale.</p> <p style="padding-left: 20px;">Les candidats qui s'adressent à ce sujet à l'AC sont sensibilisés dès le début de la procédure que cette pratique n'est pas possible.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p>

7.4. Adoption d'enfants déjà pris en charge par des FPA

71.	<p>Si votre État a connaissance de situations où des FPA ont adopté ou souhaité adopter un enfant qui était déjà sous leur garde dans l'État d'origine (par ex., dans le cadre d'un placement dans une famille d'accueil, de la prise en charge par un membre de la famille, d'un « niño puesto »¹⁸ ou d'un accord plus informel tel qu'une prise en charge temporaire par des voisins ou au sein d'une communauté), veuillez préciser¹⁹ :</p> <p>(a) si l'enfant avait déjà été déclaré adoptable avant la présentation de la demande d'adoption des FPA ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) à quel stade du processus les FPA ont été déclarés qualifiés et aptes à adopter ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) quel était le profil de ces enfants ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) ce qui a été fait pour s'assurer que les garanties et les procédures de la Convention Adoption de 1993 ont été respectées ; L'AC est en charge d'encadrer toutes les adoptions internationales et le dossier des candidats est analysé au vu des exigences de la Convention de La Haye. Une collaboration active avec le PO est mis en place en cas de projet d'adoption spécifique des candidats adoptants.</p> <p>(e) l'expérience de votre État avec ces adoptions. L'adoption internationale d'un enfant connu n'est en pratique pas encadrée par l'AC sauf s'il s'agit d'une adoption intrafamiliale. Les candidats qui s'adressent à ce sujet à l'AC sont sensibilisés dès le début de la procédure que cette pratique n'est pas possible.</p>
-----	--

8. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

États d'origine et États d'accueil

¹⁸ Le « niño puesto » désigne une pratique dans certains États d'Amérique latine où des personnes qui ont déjà la charge d'un enfant demandent à l'adopter même si l'enfant n'a pas encore été déclaré adoptable ou si les personnes n'ont pas été déclarées qualifiées et aptes à adopter.

¹⁹ En ce qui concerne le placement en famille d'accueil, le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 55 du [Questionnaire de 2014](#).

72.	<p>Votre État a-t-il récemment modifié ses pratiques pour intégrer les nouvelles technologies dans les processus de travail (par ex., chaîne de blocs pour faciliter la transmission et l'accès aux données) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser a) quelles sont les expériences de votre État à cet égard (c.-à-d., les avantages et les défis) et b) comment votre État prend en compte la protection des données dans ce contexte :</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

9. STATISTIQUES

États d'origine et États d'accueil

73.	<p>Veuillez préciser le nombre d'adoptions internationales par an (entre 2015 et aujourd'hui) impliquant votre État qui sont :</p> <p>(a) des adoptions par des membres de la famille (c.-à-d., à l'exclusion des adoptions par un beau-parent)²⁰ ;</p> <p style="padding-left: 20px;"><5</p> <p>(b) des adoptions par un beau-parent ;</p> <p style="padding-left: 20px;">0</p> <p>(c) des adoptions simples ;</p> <p style="padding-left: 20px;">0</p> <p>(d) des adoptions ouvertes ou celles qui impliquent un certain degré d'ouverture ;</p> <p style="padding-left: 20px;">0</p> <p>(e) des adoptions non consensuelles.</p> <p style="padding-left: 20px;">Des adoptions non-consensuelles sont possibles avec certains pays seulement. Il n'existe pas de statistiques précises à ce sujet.</p>
-----	---

10. AUTRES QUESTIONS

74.	<p>Veuillez préciser tout autre commentaire que votre État souhaite faire concernant la mise en œuvre et / ou le fonctionnement de la Convention Adoption de 1993.</p> <p>Nous constatons que de nombreux candidats arrêtent la procédure d'adoption directement après le cycle de préparation à l'adoption. Il est possible que l'encadrement strict et les exigences élevées de la Convention de La Haye en matière de garanties, peuvent inciter les candidats à essayer de trouver des moyens pour contourner les règles strictes de La Haye par exemple en tentant de réaliser une adoption nationale dans leur pays d'origine, et qui peut amener des situations intenable où les enfants ne peuvent rejoindre leurs parents adoptifs faute de pouvoir faire reconnaître l'adoption dans leur pays de résidence et d'obtenir les documents de voyage pour l'enfant.</p> <p>De même la longueur de la procédure et surtout l'attente entre le moment de l'acceptation de l'apparement et le moment où les parents peuvent aller à la recherche de leur enfant effraye beaucoup de candidats.</p>
-----	--

²⁰ Pour les États d'accueil, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État au [Formulaire annuel de statistiques sur l'adoption](#) de la HCCH.

